

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL

↪ **Jeudi 20 septembre 2018**

CFDT	
<p>Concernant les appels de postes, nous souhaiterions savoir pour les postes suivants :</p> <p>Combien de candidats ont postulé en interne et en externe, en distinguant les hommes et les femmes ?</p> <p>Combien ont été reçus ?</p> <p>Si la Direction de la Branche a transmis sa ou ses propositions à la Direction Générale, si la décision est prise par le Directeur Général et si le candidat retenu est un homme ou une femme interne institution ou externe ?</p> <p>Nous demandons à la Direction de nous préciser la date effective de prise de poste du candidat retenu et si un candidat interne a été retenu, de nous préciser de quel secteur il/elle est issu(e), si le poste laissé vacant va être remplacé et dans l'affirmative le N° d'appel de poste.</p>	
<p>A. <u>Direction de l'Agence Comptable et Financière</u></p>	
<p>1.</p> <p><u>Appel de candidatures Internes 24 du 26/06/2018 – 5 Agents retraite contrôleurs – H/F – La Direction de l'Agence Comptable et Financière – Département Contrôle – Niveau 4 – Coefficient 240/377 + 4% technicité + 5% prime de responsabilité – Définitivement vacant – A pourvoir à compter du 03/09/2018 – Date limite de candidature le 10/07/2018.</u></p> <p>Lors des DP de juillet 2018, la Direction a indiqué que le processus de recrutement était toujours en cours, avec une prise de fonction prévue au 3/09/2018</p> <p>Un candidat a-t-il été retenu ?</p> <p>A-t-il pris ses fonctions ?</p> <p>S'il s'agit d'une candidature interne, de quel service est issue cette personne ?</p> <p>Le poste laissé vacant sera-t-il remplacé ?</p> <p><u>Appel de candidatures Internes 30 du 31/08/2018 – Des techniciens Traitement de l'Information – H/F – La Direction de l'Agence Comptable et Financière – Département Paiement Numérisation Distribution Archivage – Niveau 3 – Coefficient 215/337 - Définitivement vacant – A pourvoir immédiatement – Date limite de candidature le 14/09/2018.</u></p> <p>Combien la Direction a-t-elle reçu de candidatures H/F, Internes, Externes, Institutions ?</p>	<p>1 –</p> <p><u>Appel de candidatures Internes 24 du 26/06/2018</u></p> <p>Le processus de recrutement, à ce jour, est finalisé.</p> <p>3 Candidats (F/ I) ont été retenus, issus des secteurs suivants :</p> <p>DAR/ SDA/ Pôle retraite international</p> <p>DAR/ SDA/ Pôle retraite international</p> <p>DAR / SDA / Agence retraite Roanne</p> <p>Date d'affectation : 03/09/2018</p> <p>A ce jour, il n'est pas prévu de remplacer les postes laissés vacants.</p> <p><u>Appel de candidatures Internes 30 du 31/08/2018</u></p> <p>A la clôture de l'appel, 2 candidatures ont été réceptionnées (CDD en cours).</p> <p>Compte tenu de la nature de l'appel (interne), ces candidatures sont irrecevables.</p>

Les entretiens ont-ils eu lieu et une décision a-t-elle été prise ?

Appel de candidatures Internes 31 du 31/08/2018 – Des Gestionnaires Traitement de l'Information – H/F – La Direction de l'Agence Comptable et Financière – Département Paiement Numérisation Distribution Archivage – Niveau 4 – Coefficient 240/377 - Définitivement vacant – A pourvoir immédiatement – Date limite de candidature le 14/09/2018.

Combien la Direction a-t-elle reçu de candidatures H/F, Internes, Externes, Institutions ?

Les entretiens ont-ils eu lieu et une décision a-t-elle été prise ?

Appel de candidatures Internes 31 du 31/08/2018

Le processus de recrutement est, à ce jour, au stade de l'étude des candidatures.

A la clôture de l'appel, 15 candidatures internes (11F/4H) dont une candidature de CDD en cours (F) ont été réceptionnées.

2. Certificats de vie stock

Lors des DP de juin, la Direction indiquait que le stock de Certificat de Vie était de 1 154, correspond à un traitement au flux.

Quel est le stock à ce jour ?

Le traitement est-il toujours au flux ?

**2 – Stock de CV à ce jour : 876
Le traitement est réalisé au flux**

3. Changements bancaires

Evolution du stock de changements bancaires

12/2017	01/2018	02/2018	03/2018	04/2018	05/2018	06/2018	07/18
2000	1123	713	?	2210	1984	3206	2199

Lors des DP d'avril, la Direction précisait « Le nombre de demandes de changement de coordonnées bancaires en stock est de 2.210, pour un nombre de CB traité moyen de 203 par jour ; soit 15 jours de délai. »

En mai, elle précisait qu'une réflexion était en cours, « pour augmenter le nombre de techniciens GCR compétents sur l'activité CB et ainsi la sécuriser ».

En juin, la Direction nous indiquait que le stock de changements bancaires était de 3206 avec un volume d'entrée sur le mois de juin très important, et qu'une entraide sur les trois secteurs du service était organisée afin de diminuer ce stock. Cette activité était répartie sur des techniciens déjà formés.

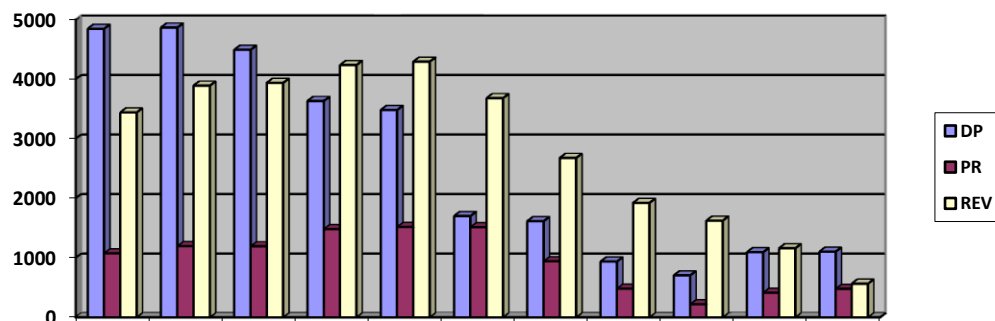
Quel sont les stocks et délais à ce jour ?

**3 – Stock de CB à ce jour : 748
Le délai de traitement s'élève à J+6**

4. Secteur contrôle stocks

La direction peut-elle nous préciser le stock de dossiers à contrôler concernant les droits propres, droits dérivés, et révisions ?

2015											
	12 / 1	16 / 2	16 / 3	20 / 4	18 / 5	15 / 6	06 / 7	18 / 9	9 / 1 0	13 / 1 1	27 / 1 1
DP	484 7	486 8	449 4	363 3	348 2	170 0	161 4	936	705	1093	1103
PR	107 5	119 4	119 3	148 2	151 7	151 3	941	482	220	412	479
REV	344 0	389 1	393 8	423 8	429 4	368 1	267 6	192 1	162 3	1160	565



2016											
	19 / 1	12 / 2	3 / 0 3	11 / 4	17 / 5	Juin	Juill et	19 / 9	10 / 1 0	14 / 1 1	13 / 1 2
DP	140 1	19 21	25 63	316 3	354 9	342 0	258 3	168 7	758	555	939
PR	817	60 2	81 9	912	120 8	101 5	520	452	184	179	323
REV	630	11 19	10 88	115 5	121 6	129 2	134 0	151 7	148 4	669	341

4 -

Les éléments au 13/09

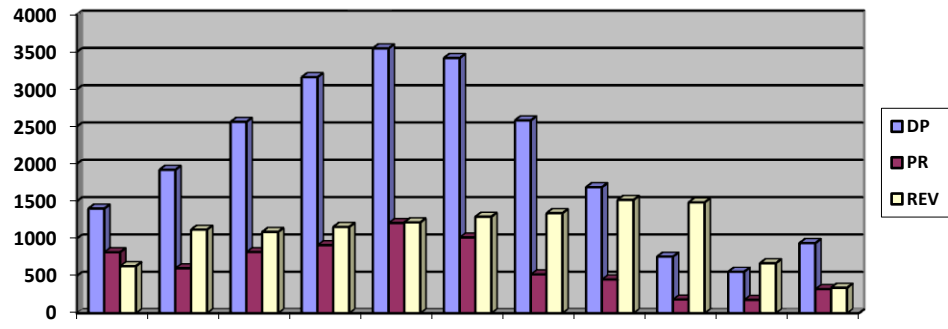
Stock au 13/09/2018	
DP	1132
DD	704
Révisions	1028

DP par EJ	
EJ < Mars 2018	147
mars-18	36
avr-18	65
mai-18	54
juin-18	86
juil-18	102
août-18	147
sept-18	173
oct-18	187
nov-18	38
déc-18	26
janv-19	53
EJ > Janvier 2019	18
Total	1132

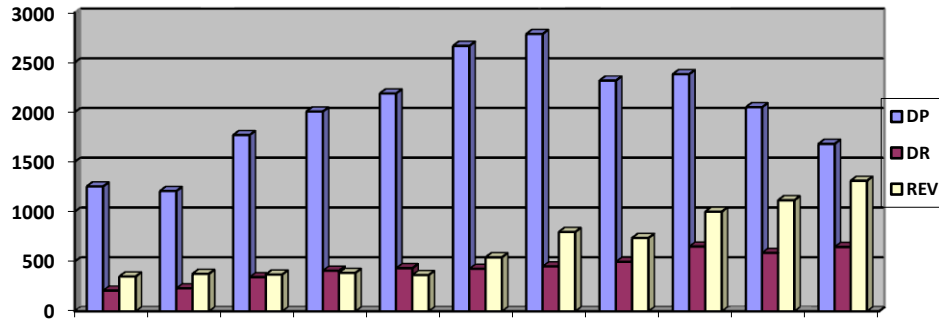
Le stock des DP est à la baisse au contrôle environ 1000 dossiers en stock contre 1500 le mois dernier.

Il est important de maintenir le contrôle au flux pour terminer immédiatement les dossiers en fin d'instruction.

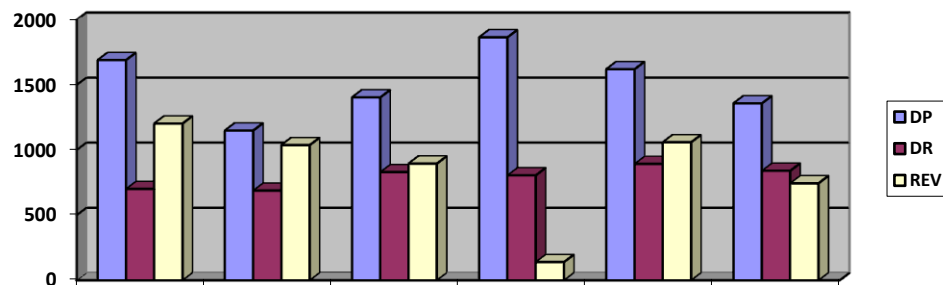
A noter que le stock contrôle est composé essentiellement de dossiers très récents (10 jours).



2017											
	09/01	13/02	13/03	14/04	15/05	9/06	13/07	18/09	19/10	14/11	14/12
DP	1253	1207	1770	2006	2188	2667	2787	2318	2382	2050	1681
DR	208	231	343	408	433	427	451	497	650	587	646
REV	349	376	369	386	364	542	796	736	1000	1115	1310



2018										
	15/01	08/02	30/03	14/05	18/6	19/07				
DP	1691	1149	1404	1866	1621	1358				
DR	701	688	830	805	893	840				
REV	1203	1037	895	140	1059	744				



Nous préciser l'ancienneté du stock des dossiers des EJ dépassées droits propres ?

	Antérieur	Mois en cours - 1	Mois en cours	Mois en cours + 1	Mois en cours + 2	Mois en cours + 3	Supérieur à mois en cours + 3
Février 2016	EJ antérieures à Janvier 288	01/2016 : 303	02/2016 : 666	03/2016 : 546	04/2016 : 62	05/2016 : 25	EJ futures 31
Mars 2016	EJ antérieures à Février 596	02/2016 : 472	03/2016 : 728	04/2016 : 499	05/2016 : 110	06/2016 : 70	EJ futures 88
Avril 2016	EJ antérieures à Février 554	02/2016 : 144	03/2016 : 515	04/2016 : 1266	05/2016 : 358	06/2016 : 146	EJ futures 180
Mai 2016		04/2016 : 1405	05/2016 : 936	06/2016 : 272	07/2016 : 194	08/2016 : 75	EJ futures 31
Juin 2016	EJ antérieures à Mai 1021	05/2016 : 827	05/2016 : 956	07/2016 : 444	08/2016 : 113	09/2016 : 33	EJ futures 26

Juillet 2016	EJ antérieures à juin 2016 :				06/2 016 228	07/2 016 1004	08/2 016 363	09/20 16 85	10/2 016 65	EJ futures 18
Septembre 2016	EJ antérieures à 05/16 : 109	05/16 60	06/16 6 96	07/16 165	08/2 016 129	09/2 016 486	10/2 016 420	11/2016 55	12/2 016 29	EJ futures 138
Octobre 2016	EJ antérieures à 06/16 : 64	06/16 36	07/16 73	08/16 89	09/2 016 114	10/2 016 96	11/2 016 37	12/2016 : 26	01/2 017 151	EJ futures 72
Novembre 2016	EJ Mai à Juillet 2016 : 82	Août 20 16 33	Sept 16 32	10/2 016 72	11/2 016 57	12/2 016 35	01/20 17 156	EJ futures ?		
Décembre 2016	EJ antérieures à 11/16 : 186				11/2 016 47	12/2 016 54	01/2017 307	02/20 17 195	03/2 017 107	04/2 017 EJ futures 43
Janvier 07 (Total 1253 / 269 < 01/16)	EJ antérieures à oct 2016 : 143		10/20 16 65	11/2016 36	12/2016 25	01/2 017 288	02/2 017 384	03/20 17 195	04/2 017 74	EJ > 04/1 7 43
Février 07 (Total 1196 / 225 < 02/17)	09/2016 : 11	10/2016 : 6 19	11/2016 : 20 16 17	12/2016 : 16 22	01/2 017 101	02/2 017 154	03/2 017 363	04/20 17 282	05/2 017 134	06/1 7 38 EJ > 06/1 7 11

Mars 2017 (Total 1770 / 323< 03/17)	10/ 2016 : 12 09/ 2016 : 9 Antérie ur à sept : 55	11/ 201 6 16	12/ 20 16 25	01/20 17 92	02/2 017 114	03/2 017 191	04/2 017 794	05/20 17 237	06/2 017 120	07/2 017 : 65 > 07/1 7 40
Avril 2017 (Total 2006/ 340 < 04/17)	11/2016 : 21 10/ 2016 : 13 EJ < 10/2016 : 68	12/ 201 6 2 2	01/ 17 44	02/20 17 58	03/2 017 114	04/2 017 476	05/2 017 675	06/20 17 251	07/2 017 177	08/1 7 : 55 EJ > 08/1 7 : 32
Mai 2017 (Total 188 /611 <05/1 7)	12/2016 : 20 11/2016 : 16 EJ < 11/ 2016 : 60	01/ 201 7 4 4	02/ 20 17 59	03/20 17 91	04/2 017 321	05/ 2017 613	06/2 017 498	07/20 17 291	08/2 017 105	09/1 7 : 4 2 EJ > 09/1 7 28
Juin 2017 (Total 2667 /756 < 06/17)	01/ 201 7 : 50 12/ 2016 : 23 EJ < 12/16 : 83	02/ 201 7 67	03/ 20 17 71	04/20 17 166	05/ 2017 296	06/2 017 716	07/2 017 751	08/ 2017 192	09/2 017 147	10/1 7 : 6 5 EJ > 10/1 7 40
Juillet 2017 (Total 2787/ 744 < 07/17)	02/ 2017 : 52 01/ 2017 : 31 EJ<01/ 17 : 108	03/ 201 7 77	04/ 20 17 13 6	05/20 17 139	06/2 017 211	07/2 017 867	08/2 017 552	09/20 17 340	10/2 017 169	11/1 7 : 60 EJ> 10/2 017 46

Septembre 2017	04/2017 : 59 03/2017 : 47 EJ<03/ 17 : 124	05/ 201 7 88	06/ 20 17 96	07/20 17 161	08/2 017 211	09/2 017 551	10/2 017 607	11/20 17 156	12/1 7 73	01/2 018 : 107 EJ> 01/2 018 38
Octobre 2017 (Total 2326/ 686 <10/1 7)	05/2017 : 41 04/2017 : 31 03/2017 : 79	06/ 201 7 32	07/ 20 17 83	08/20 17 96	09/2 017 324	10/2 017 538	11/2 017 446	12/20 17 221	01/2 018 370	02/2 018 75
Novembre 2017 (total 2035/ 711< 11/17)	06/2017 : 44 05/2017 : 43 EJ<05/ 2017 : 109	07/ 201 7 69	08/ 20 17 49	09/20 17 73	10/2 017 324	11/2 017 401	12/2 017 237	01/20 18 479	02/2 018 129	03/2 018 : 57 EJ>0 3/20 18 : 21
Décembre 2017 (total 1681 /498< 12/17)	07/2017 : 43 06/2017 : 37 EJ<06/ 2017 : 140	08/ 201 7 37	09/ 20 17 38	10/20 17 72	11/2 017 131	12/2 017 231	01/2 018 674	02/20 18 157	03/2 018 : 77	04/2 018 29 EJ>0 4/20 18 : 15
Janvier 2018 (total 1691/ 455< 01/18)	08/2017 : 28 07/2017 : 26 EJ<07/ 2017 : 72	09/ 201 7 21	10/ 20 17 39	11/20 17 85	12/2 017 184	01/2 018 836	02/2 018 245	03/20 18 : 102	04/2 018 34	05/2 018 : 11 EJ>0 5/20 18 : 8
Février 2018 (total	09/2017 : 20 08/2017 : 22	10/ 201 7 61	11/ 20 17 57	12/20 17 78	01/2 018 380	02/2 018 293	03/2 018 : 77	04/20 18 32	05/2 018 : 19	06/2 018 : 12 EJ>0

1149/ 703< 02/18)	EJ<08/ 2017 : 85									6/20 18 : 14
Avril 2018 (total 1404/ 797< 04/18)	11/2017 : 50 10/2017 : 43 9/2017 : 17 EJ<09/ 2017 : 107	12/ 201 7 50	01/ 20 18 18 0	02/20 18 81	03/2 018 249	04/2 018 : 383	05/2 018 : 120	06/20 18 : 75	07/2 018 : 33	EJ>0 7/20 18 : 16
Mai 2018 (total 1866/ 1102 <05/1 8)	12/2017 64 11/2017 : 53 10/2017 : 39 EJ<09/ 2017 : 143	01/ 201 8 146	02/ 20 18 13 2	03/20 18 129	04/2 018 : 396	05/2 018 : 356	06/2 018 : 208	07/20 18 : 122	08/2 018 59	EJ>0 8/20 18 1 9
Juin 2018- 07-03 (total 1621 / 1002 <06/1 8)	01/2018 : 113 12/2017 : 54 11/2017 : 48 EJ<11/ 2017 : 158	02/ 201 8 100	03/ 20 18 10 4	04/20 18 : 164	05/2 018 : 261	06/2 018 : 199	07/2 018 : 297	08/20 18 61	09/2 018 33	EJ>0 8/20 19 29
Juillet 2018- 0 (total 1358 / 852< 06/18)	02/2018 : 66 01/2018 : 65 12/2017 : 44 EJ<12/ 2017 : 176	03/ 201 8 71	04/ 20 18 10 8	05/20 18 169	06/2 018 153	07/2 018 287	08/2 018 109	09/20 18 63	10/2 018 29	EJ>1 0/20 19 18

Depuis février, nous constatons une augmentation importante et continue des EJ dépassées.

Lors des DP du mois de mai, la Direction indiquait : « - L'augmentation du stock contrôle EJ Dépassées est conforme aux projections avec des entrées importantes sur l'ensemble du processus retraite.

- Comme à chaque pic d'activité, une entraide avec les services de la retraite est en cours d'organisation pour résorber le stock d'EJ dépassées et revenir sur un traitement des contrôles au flux.

- A noter que les EJ dépassées dans le stock contrôle sont très récentes. »

En juin, il nous a été précisé qu'« Il s'agit de l'entraide existante depuis quelques années consistant au détachement de certains TCR pendant les pics d'activité ».

Les opérations d'entraide ont-elles permis de résorber les retards sur le stock contrôle de droits propres ?

Dans un contexte d'entrées importantes sur l'ensemble du processus retraite, quel est l'impact de ces opérations d'entraide des TCR, sur le traitement et le stock des dossiers droits propres, pensions de réversion en attente de liquidation ?

B. Direction de l'Action Sociale

5. Effectifs et charges de travail au Département Vie Autonome à Domicile
Charges de travail en lien avec ARDH, ASIR, Asir renforcé.

Nous demandons à connaître l'état du stock actuel des dossiers PAP et l'ancienneté du stock pour les mêmes types de dossiers ?

La direction peut-elle nous préciser le nombre de réclamations en instance en précisant les dates d'ancienneté ?

Quelles sont les priorités de traitement actuelles ?

5 – Stocks au 10/09/2018 :

ODA : 450 premières demandes et 1 736 réexamens à échéance au 01/01/2019

Notification PAP : 1 379

Factures PAP : 0

Boite mail contact : 69 (1 semaine)

La priorité porte sur la prestation ARDH (Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation) avec un traitement au flux.

Stock	AU 3/06/17	AU 7/07/17	AU 1/09/17	AU 3/10/17	AU 0/11/17	AU 0/12/17	AU 5/01/18	AU 2/02/18	AU 6/03/18	AU 4/05/18	AU 8/6/2018	Au 9/07/18
Ouvert	1ers	1ers	1ers	1ers	1ers	1ers	1ers	1ers	1ers	1ers	1ers	1ers
ures	des	des	des	des	des	des	des	des	des	des	des	des
e	306	82	357	462	108	353	469	437	599	759	658	546
roits	réexa	réexa			Et	Et	Et	Et	Et	Et	Et	Et
	mens	mens			1400	1412	0 réex	1610	1637	réexa	1546r	réexa
	1398	565			réexa	réexa	amens	réexa	réexa	mens	éexam	men

	(échéance au 1/10/17)	(échéance au 1/10/17)			mens	mens (échéance au 1/04/18)	(échéance au 1/04/18)	mens (échéance au 1/06/18)	mens (échéance au 1/07/18)	(échéance au 1/08/18)	ens (échéance au 1/10/18)	
Notification PAP	1091	793	176	707	579	282	870	678	1013	1900	1625	1715
Factures individuelles	953	963	670	780	1615	725	568	511	232	263	2325 (Nombre d'agents 2.5ETP)	4
Mails en instance dans la boîte contact	1062 semaines	831 semaine	331 semaine	822 semaines	961,5 semaine	661 semaine	671 semaine	481 semaine	1423 semaines	791 semaines	601 semaines	53? semaines

6. Etat du stock au DPSB - Département Pilotage et Suivi Budgétaire

La Direction peut-elle nous indiquer quel est le stock des prestations en instance de paiement au Département Pilotage et Suivi Budgétaire ?

	07/2018	09/2018
Forfait PAP	200	
Factures PAP	4	
Anomalies PPAS/ paiement hors PPAS :	737	
Anomalies PPAS /Factures HCV	4	
Forfait ARDH6	6	
Kit prévention	80	
AFU	21	

6 - Stocks au 10/09/2018 :

Forfait PAP : 194

Factures PAP : 0

Anomalies PPAS : Paiement hors PPAS : 980, Factures HCV : 0

Forfait ARDH : 28

Kit prévention : 91

AFU : 1

Autres régularisations : 167

Autres régularisations	162	
<u>C - Direction de l'Assurance Retraite</u>		
<p>7. <u>Appel de candidatures Internes 25 du 27/06/2018 – 1 Cadre Manager – H/F – La Direction de l'Assurance Retraite – Département Carrière et Déclarations – Niveau 5B – Coefficient 285/477 Filière management – Statut Cadre – Provisoirement vacant – A pourvoir immédiatement – Date limite de candidature le 11/07/2018.</u></p> <p>Combien la Direction a-t-elle reçu de candidatures H/F, Internes, Externes, Institutions ? Les entretiens ont-ils eu lieu et une décision a-t-elle été prise ?</p>	<p>7 - <u>Appel de candidatures Internes 25 du 27/06/2018</u></p> <p>Le processus de recrutement est, à ce jour, finalisé.</p> <p>A la clôture de l'appel, 6 candidatures internes (3H / 3F) ont été réceptionnées.</p> <p>A l'issue d'une phase d'entretien (6 candidats reçus) et une phase d'assestement (2 candidats reçus / H), l'appel a été déclaré infructueux.</p>	
<p>8. <u>Appel de candidatures Internes 26 du 05/07/2018 – 1 Expert Conseil en Assurance Retraite Mobile (ECARM) – H/F – La Direction de l'Assurance Retraite – Sous-direction Assurés (SDA) – Département Agence Retraite – Niveau 5A – Coefficient 260/432 (Statut Employé) – Définitivement vacant – A pourvoir immédiatement – Date limite de candidature le 23/07/2018.</u></p> <p>Combien la Direction a-t-elle reçu de candidatures H/F, Internes, Externes, Institutions ? Les entretiens ont-ils eu lieu et une décision a-t-elle été prise ?</p>	<p>8 - <u>Appel de candidatures Internes 26 du 05/07/2018</u></p> <p>Le processus de recrutement est, à ce jour, finalisé.</p> <p>A la clôture de l'appel, 3 candidatures internes (3F) ont été réceptionnées.</p> <p>L'ensemble des candidates a été reçu en entretien.</p> <p>La candidate retenue provient du secteur suivant :</p> <p style="padding-left: 40px;">- DAR SDA AGENCE RETRAITE GRENOBLE</p> <p>Date d'affectation au : 02/01/2019</p>	
<p>9. <u>TCR – Production Stocks IJ antérieures</u></p> <p>Les opérations menées depuis le mois de Juin concernant la résorption des stocks des « IJ antérieures » ont-elles permis de les réduire ? A quelle date la Direction pense-t-elle arriver à la gestion des Droits Propres au flux ? Lors de la dernière réunion des DP, la Direction nous indiquait que le stock de dossiers en EJ dépassées était de 6804 dossiers début juin et a été ramené à 4129 dossiers fin juin. Quelle est la situation à ce jour ?</p>	<p>9 – Le stock de dossiers en « EJ dépassées » était de 4129 à fin juin, il a été ramené à 3738 dossiers à fin Août, soit une diminution de 421 dossiers.</p> <p>Ce stock baisse régulièrement, et la gestion au flux des droits propres ne pourra se renforcer que lorsque ces stocks seront ramenés au niveau attendu dans le plan de production.</p> <p>Les services de production vont donc continuer à privilégier la diminution de ce stock.</p>	
<p>10. <u>Agence de Grenoble</u></p> <p>Le système de climatisation/chauffage est en panne à l'Agence de Grenoble. La Direction peut-elle nous indiquer si les travaux de réparation ont bien été planifiés et à quelle date la réparation sera effectuée ?</p>	<p>10 – Un audit général thermique a été lancé par le régisseur suite aux dysfonctionnements de l'immeuble.</p>	

<p><u>D - Direction de la Santé au Travail et de l'Accompagnement Social</u></p>	
<p>11. <u>Appel de candidatures Internes 16 du 17/04/2018 – 1 Contrôleur de Sécurité – H/F – La Direction de la Santé au Travail et de l'Accompagnement Social – La Direction de la Prévention des Risques Professionnels et de la Santé au travail – Niveau 7 selon expérience – Coefficient 360/587 – Statut Cadre-Contrôleur de Sécurité – Définitivement vacant basé à Valence – A pourvoir au 1^{er} septembre 2018 – Date limite de candidature le 01/05/2018.</u></p> <p>Lors des D.P. de juin la Direction précisait, « - 111 Candidatures ont été réceptionnées : 36F/48H 8F/5H institutionnelles 2F/2H internes - Le processus de recrutement n'est pas finalisé à ce jour ».</p> <p>La Direction a-t-elle terminée le processus de recrutement et une décision a-t-elle été prise ?</p>	<p>11 – <u>Appel de candidatures Internes 16 du 17/04/2018</u> Le Processus de recrutement est, à ce jour, finalisé. 1 candidat (H/I) a été retenu, issu du secteur suivant : - DSATAS TARIFICATION POLE SUPPORT EXTERNE</p> <p>Date d'affectation au : 03/09/2018</p>
<p>12. <u>Appel de candidatures Internes 29 du 03/09/2018 – 1 Assistant de Service Social H/F – La Direction de la Santé au Travail et de l'Accompagnement Social – Echelon local du Service Social de la Drôme - Base de Valence – Niveau 5B– Coefficient 285/4777 – Statut Employé– Définitivement vacant– A pourvoir Immédiatement – Date limite de candidature le 17/09/2018.</u></p> <p>Combien la Direction a-t-elle reçu de candidatures H/F, Internes, Externes, Institutions ? Les entretiens ont-ils eu lieu et une décision a-t-elle été prise ?</p>	<p>12 – <u>Appel de candidatures Internes 29 du 03/09/2018</u> Le processus de recrutement est, à ce jour, au stade de l'étude des candidatures A la clôture de l'appel, 52 candidatures ont été réceptionnées : - 49 candidatures externes : 47 F/ 2H - 2 candidatures institutionnelles : 2F</p>
<p>13. <u>Service Social Savoie</u></p> <p>Lors de la réunion des Délégués du Personnel du mois de Juillet 2018, les élus CFDT ont attiré l'attention de la Direction sur les mauvaises conditions de travail des agents du Service Social de CHAMBERY. Importante chaleur en été, froid à l'intersaison avant la mise en route du chauffage collectif. La problématique urgente était de trouver une solution pour lutter contre la chaleur dans les locaux durant l'été. La direction nous a répondu qu'un contact serait pris avec la CPAM pour voir les solutions envisageables.</p>	<p>13 – Le patrimoine avait pris attache auprès de la CPAM pour l'installation de climatiseurs mobiles réversibles. La CPAM n'est pas favorable car il faut percer les fenêtres, ce qui va générer l'entrée du froid dans les locaux.</p> <p>Pour la chaleur, un ventilateur plus performant a été livré cet été.</p> <p>Pour les températures à l'intersaison et l'hiver, le patrimoine va se rapprocher du responsable du site, pour effectuer un relevé de température, afin de déterminer si cette dernière est trop basse. Si tel était le cas, le département du patrimoine se rapprochera de la CPAM et</p>

<p>Toutefois, suite à ce signalement, un rafraîchisseur « Dyson » a été livré au service social de CHAMBERY par le Service du Patrimoine.</p> <p>Il s'agit en fait d'un ventilateur qui vient compléter ceux déjà sur place, cet appareil ventile mais ne rafraîchit pas ont indiqué les agents du service social. Il n'y a donc eu aucune amélioration au niveau de la chaleur souvent supérieure à 32 ° dans les locaux NON AERE de CHAMBERY.</p> <p>IMPOSSIBLE D'AERER LES LOCAUX :</p> <p>La CPAM a déplacé le coin fumeur des salariés, initialement situé dans une cour éloignée, et l'a installé dans l'entrée devant les fenêtres du Secrétariat du Service Social.</p> <p>Le coin fumeur se trouve donc devant les fenêtres en RDC du Secrétariat du Service Social de CHAMBERY, il est impossible d'ouvrir les fenêtres malgré la chaleur. (l'odeur de cigarettes s'infiltré dans les bureaux par les fenêtres mal isolées même si elles sont fermées). Un signalement a d'ailleurs été fait par un agent auprès de la Médecine du Travail au sujet de la fumée et de l'odeur de cigarette</p> <p>INTERSAISON : le problème du froid va donc bientôt se poser à nouveau sans qu'une solution n'ait été proposée.</p> <p>Les agents disposaient auparavant de radiateurs d'appoint prêtés par la CPAM. La CPAM les a repris pour les mettre à disposition du Centre d'Examen de Santé, et n'a pas donné suite aux demandes de radiateurs faites pour le service social.</p> <p>Les agents exaspérés ont ramené des chauffages d'appoint personnel. S'il devait y avoir un incident à cause de ces appareils, qui en serait responsable ? les agents cherchant à travailler sans manteaux ? ou la Direction de la CPAM et de la CARSAT qui n'ont pas agi pour permettre aux agents de travailler dans des locaux ayant une température convenable ?</p> <p>Les élus CFDT demandent à la Direction s'il a eu des solutions envisagées lors du contact pris avec la CPAM, (réunion DP juillet)</p> <p>Les élus CFDT demandent à la Direction de tout mettre en œuvre pour permettre aux agents de travailler dans des bureaux ayant une température convenable en été et en intersaison.</p> <p>Les élus CFDT demandent à la Direction de trouver une solution pour les infiltrations de fumée de cigarette dans les bureaux du secrétariat.</p> <p>Enfin nous réitérons la demande d'étude d'installation d'un climatiseur réversible MOBILE, avec une évacuation par une fenêtre entrouverte et calfeutrée (autre solution que le perçage de murs).</p>	<p>argumentera pour l'installation de chauffage supplémentaire, en s'appuyant sur ce relevé.</p> <p>S'agissant de l'espace réservé aux fumeurs, la responsable du département du patrimoine va se rapprocher de son homologue à la CPAM de Chambéry.</p>
<p><u>E - Toutes Directions</u></p>	
<p>14. <u>SIRHIUS</u></p> <p>Il semblerait qu'en cas d'absence de badgeage d'un agent, avec oubli de régularisation ultérieure, le système soit mis à jour avec les horaires de plages fixes, soit 10h15/11h30 et 13h30/14h00.</p> <p>Est-ce la procédure normale de traitement ?</p>	<p>14 – Il s'agit en effet de la procédure normale de traitement : si l'agent n'a pas régularisé, les horaires de plages fixes sont appliqués par défaut (<i>opération manuelle réalisée dans un délai de 2 mois actuellement</i>).</p> <p>Néanmoins, si l'agent conteste les horaires saisis, la modification est effectuée sous réserve d'une validation du responsable des horaires indiqués par l'agent</p> <p>Il est rappelé que le suivi du compteur est visible via Webirh et que cet outil</p>

	permet une régularisation par l'agent des éventuels badgeages manquants avant l'intervention des RH
15. <u>SIRHIUS</u> Actuellement, les agents ne sont plus alertés lorsqu'un oubli de badgeage n'est pas régularisé, ils ne peuvent par conséquent pas rectifier leurs oublis. Est-il prévu dans SIRHIUS un contrôle des anomalies et des signalements automatisés aux agents ?	15 – Un signalement automatisé n'est pas prévu à ce jour dans SIRHIUS.

SUD Protection Sociale	
<p>1. Département expertise formation-D'FI5</p> <p>Le 17 septembre 2018 a débuté le module de formation « droit propre » pour une durée de 6 semaines.</p> <p>Deux formateurs sont concernés et ils auront à charge 10 stagiaires.</p> <p>Habituellement une ADFO (aide formateur occasionnel), issu de la liquidation, vient en soutien pour le versant technique de la formation.</p> <p>Les formateurs en amont disposent d'un laps de temps de préparation et établissent un planning de formation, ce qu'ils ont fait en fonction de la présence des intervenants à savoir un formateur et un ADFO.</p> <p>Semaine 25 la présence des ADFO est remise en cause, le planning est modifié en conséquence. Finalement, après avoir expliqué que la présence des ADFO était indispensable, les formateurs ont obtenu le détachement d'une personne (au lieu des deux habituellement prévus). Ils ont donc re modifié leur planning puisqu'ils vont devoir « partager » la présence de cette aide.</p> <p>Nous ne pouvons que déplorer la perte de la présence d'un agent « du terrain » lors des formations de base des liquidateurs. Celle-ci permet aux stagiaires d'être au plus près des dernières consignes et procédures applicables en service.</p> <p>La direction peut-elle nous indiquer si cette mesure est définitive ? Si tel est le cas il conviendra de prévoir un laps de temps plus grand pour la préparation des modules afin que les formateurs se mettent « à jour » des dernières nouveautés techniques.</p>	<p>1 – L'organisation des futures formations est en cours de réflexion, et l'éventuelle participation d'un ou plusieurs ADFOS sera décidée dans ce cadre. Il est rappelé que les techniciens ADFO interviennent en complément des formateurs : la formation est le cœur de métier de ces derniers. De fait la contribution d'un technicien ADFO n'est pas systématique, d'autant que le cursus de formation prévoit des immersions tutorées.</p> <p>Concernant la formation actuelle, la participation des techniciens ADFOS a été redimensionnée (1 au lieu de 2) pour correspondre aux besoins.</p>
<p>2. Atrium</p> <p>Suite à notre question 10 des DP du 19 Juillet 2018 :</p> <p>Les agents souhaiteraient savoir si une solution alternative à la pose d'une porte pourrait être envisagée (rideau, paravent...). En effet les bureaux étant situés face aux toilettes un passage régulier d'agents perturbe leur concentration.</p> <p>La direction a répondu :</p> <p>Le Service Patrimoine étudie les possibilités d'améliorer ce point, et proposera une solution dans le respect des règles de sécurité.</p> <p>A ce jour, les agents concernés n'ont toujours pas eu de proposition.</p> <p>La direction peut-elle nous donner les possibilités trouvées ?</p>	<p>2 – Le Patrimoine travaille sur la possibilité de modifier l'agencement intérieur pour essayer d'occulter la vision sur le couloir.</p>
<p>3 CADI 4</p> <p>Le service carrière 4 est sans manager depuis Mai 2018, suite à l'arrêt maladie du cadre.</p> <p>Un recrutement a eu lieu, 6 personnes ont postulé mais aucune n'a été retenue à ce jour.</p> <p>La direction n'aurait-elle pas pu anticiper le remplacement du cadre plus tôt, en sachant que les agents ont déjà connu la même situation l'année dernière ?</p>	<p>3 – La Direction a diffusé un appel à candidature pour un remplacement provisoire rapide du cadre absent.</p> <p>Cet appel a été déclaré infructueux.</p> <p>Dans l'intérêt de l'équipe, la Direction a décidé de repositionner un manager en interne à compter du 1^{er} octobre. Il s'agit d'un manager expérimenté.</p>

<p>4 Capture</p> <p>a. Suite à la parution de l'offre n° 31 du 31/08/2018, la direction peut-elle nous communiquer le nombre de postulant (homme/femme, interne/externe au service) ?</p> <p>b. Les agents du service ont bien reçus et bien compris l'information donnée par la direction à savoir qu'ils ne pouvaient pas postuler à cette offre car il ne s'agissait pas d'une mesure de promotion.</p> <p>De plus, aucune enveloppe n'a été prévue pour les points de compétence de niveau. Les agents en place ne pourront donc pas évoluer et avoir de niveau 4. Alors que la /les personnes recrutées vont intégrer le service avec un niveau 4. Comment la direction va-t-elle gérer ces tensions inévitables ?</p>	<p>4 –</p> <p>a) A la clôture de l'appel, 15 candidatures internes (11F/4H) dont une candidature de CDD en cours (F) ont été réceptionnées. 3 candidatures internes au service ont été réceptionnées (1F/2H).</p> <p>b) Cet appel s'inscrit dans le cadre d'une hypothèse de déploiement de Free Capture. Il est en effet précisé que décision a été prise de lancer une double expérimentation au sein des agences retraite de bourg en Bresse et de Villeurbanne. L'agence de Villeurbanne testera, in situ, la numérisation des documents via free capture (documents remis dans les urnes et lors des rdv). A contrario, l'agence de bourg en Bresse testera une centralisation et une numérisation des documents (urnes et documents remis en RDV) par les services Capture.</p> <p>Le résultat de ces expérimentations aura vocation à éclairer la décision de la direction sur le déploiement de Free Capture. La possibilité de déployer la centralisation dépend également des ressources disponibles, d'où le lancement, à titre prudentiel, de l'appel n°31.</p> <p>Il est précisé que l'appel est ouvert à tous. Il est rappelé que les promotions s'inscrivent dans le cadre d'une réponse à un objectif et une contrainte métier qui constituent le fait générateur.</p>
<p>5 DADS</p> <p>Quel est l'avenir du service DADS ?</p>	<p>5 – Dans le cadre de la COG 2018-2022, il est prévu au titre des mutualisations que le traitement des flux résiduels d'activité DADS (campagne, requêtes qualité, anomalies d'identification, relation clients employeurs) sera centralisé sur la CARSAT Auvergne à partir de janvier 2020.</p> <p>La transition entre aujourd'hui et janvier 2020 est en cours de réflexion.</p>
<p>6 Syrhius</p> <p>Malgré une amélioration d'un certain nombre de dysfonctionnement, des anomalies perdurent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise à jour des compteurs HV • L'annulation des congés • La régularisation des absences suite à un arrêt maladie, à des congés, à des RTT, à des formations et missions... • L'impossibilité par certain manager de valider les demandes des agents dans l'outil. 	<p>6 – Si des anomalies perdurent, les collaborateurs doivent le signaler au pôle Administration RH.</p> <p>A ce jour, aucune anomalie système ne perdure.</p> <p>Les missions et formations du mois de juillet sont actuellement traitées. Il n'y a pas de retard significatif sur les compteurs.</p>

<p>La direction peut-elle nous indiquer quand Syrhius sera enfin opérationnel ?</p>	
<p>7 DAS</p> <p>Des contrôles aléatoires sont effectués sur les kits préventions, les retraités le prennent comme une menace, car il est stipulé que si la production de facture n'est pas justifiée, une saisie sera faite sur retraite. Cela génère beaucoup de mécontentement des retraités. En effet, ils reçoivent un courrier qui leur demande de garder les factures, puis un autre contradictoire qui leur demande de fournir ces factures.</p> <p>Nous demandons à la direction la mise en place d'une concordance afin d'éviter le mécontentement et la réitération des appels</p>	<p>7 - Les kits Prévention sont versés directement aux personnes âgées ; il est en effet précisé que la personne âgée doit conserver la preuve de l'achat des kits.</p> <p>Dans le cadre du contrôle a posteriori pour s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du service, conformément à la politique de maîtrise des risques , un sondage est effectué pour envoi à la Carsat de la facture.</p> <p>Il s'agit de deux temporalités différentes.</p>
<p>8 Règle du 10^{ème}</p> <p>La direction peut-elle nous indiquer quand aura lieu la régularisation de la règle du 10ème ?</p>	<p>8 – Le paiement de la règle du 10^{ème} interviendra avec le bulletin de salaire du mois de novembre.</p>

<p>C.G.T.</p>	
<p><u>1/Demande de retraite agent CARSAT:</u></p> <p>Un agent de la CARSAT a souhaité déposer sa demande de retraite définitive papier. Il lui a été opposé un refus avec orientation obligatoire vers le site Internet de l'Assurance Retraite.</p> <p>De la même façon que nous demandons pour les assurés sociaux la possibilité de remplir librement des demandes de retraite papier car tous ne sont pas équipés ou à l'aise avec l'outil informatique, nous demandons que les agents aient aussi ce libre choix, sinon, il s'agirait d'une atteinte à la liberté de consentement qui est un principe constitutionnel lié aux libertés individuelles.</p> <p>Nous savons bien qu'il y a un objectif sur la demande de retraite en ligne, mais il ne nous semble pas que quelques agents de la CARSAT qui feraient une demande de retraite papier puisse mettre en péril cet objectif...Que leur répond la Direction?</p>	<p>1 – L'offre digitale en générale, et la DRL en particulier constituent en effet l'une des priorités forte de la COG vieillesse 2018-2022.</p> <p>A travers la promotion interne de la demande de retraite en ligne(DRL), la Direction ne vise absolument pas son objectif CPG, largement dépassé, mais bien le développement d'une culture digitale au sein de l'entreprise.</p> <p>Cet aspect relève en effet de la responsabilité de l'employeur que de développer les compétences numériques de ses collaborateurs.</p> <p>Cette orientation sur la DRL fait partie d'un plan global avec des formations, la mise en place d'ambassadeurs numériques et d'ateliers sur le numérique.</p> <p>Par ailleurs, deux collaborateurs à la DRC sont à disposition des collègues pour les accompagner dans leur démarche de DRL. Ce circuit permet enfin d'assurer efficacement la prise en charge des dossiers des collaborateurs conformément au plan de maîtrise des risques.</p>
<p><u>2/Accueil PIMMS et MSAP:</u></p> <p>Dans le contexte de suppression de 27 Points d'Accueil Retraite sur les 52 restants, les conseillers retraite ont dû assurer la formation des agents des PIMMS et des MSAP afin que ceux-ci puissent renseigner les assurés avec des réponses de premiers niveaux concernant leur dossier retraite. A la place de l'expertise des conseillers retraite si apprécié des assurés en termes de réponses, de conseils et de leur capacité à intervenir dans l'organisme pour faire avancer des situations urgentes, ce sont des agents ne pouvant apporter que des réponses très succinctes qui vont accueillir des assurés exigeants en raison des retards de traitements. Les conséquences liées au manque criant d'effectifs de la Branche Retraite sont donc reportées sur d'autres qui doivent désormais les assumer.</p> <p>Pendant ce temps, les conseillers retraite vont surtout venir combler ces manques d'effectifs dans les agences retraite pour libérer du temps de production supplémentaire aux TCR.</p> <p>Leur métier, dont l'objectif principal était de s'approcher des assurés le plus possible géographiquement pour leur apporter de l'aide , des infos et du conseil, disparaît, provoquant de la souffrance et du mal être.</p> <p>Cependant, les agents des PIMMS et des MSAP ont pour consigne de contacter la CARSAT en cas de questionnements sur des dossiers. La Direction peut-elle préciser qui sont les contacts à la CARSAT pour ces structures, les responsables, les adjoints, les référents...puisque les CR seront soit en rdv, soit en accueil?</p>	<p>2 – Le partenariat de la CARSAT avec les PIMMS/MSAP concerne le premier niveau d'offre de service.</p> <p>Les animateurs des PIMMS/MSAP ont été formés par les responsables d'agences ou leurs adjoints. Le pôle offre de service multi canal propose aux personnels des PIMMS/MSAP des sessions de formation sur les services en ligne.</p> <p>En cas de situation urgente ou complexe, les agents PIMMS/MSAP ont pour consigne de s'adresser aux responsables d'agences.</p>
<p><u>3/Appel de candidature à la DSI</u></p> <p>Un appel de candidature pour le poste "ADMINISTRATEUR INFRASTRUCTURES -</p>	<p>3 – Cet appel de candidature n'est pas annulé mais seulement suspendu.</p> <p>Pour des raisons budgétaires, l'embauche ne pourra pas avoir lieu avant 2019</p>

<p>PERFORMANCE / SUPERVISION H/F" (offre Ucanss NVHADD10079, CARSAT n° 23) a été ouvert à la DSI entre le 18 et le 22 juin dernier. Plusieurs candidatures, aussi bien internes qu'externes, ont été transmises à la DIRRES, des entretiens ont été planifiés. Mais cet appel a été subitement annulé le 8 août. Quelles en sont les raisons ? Comment la direction justifie-t-elle sa décision au regard des investissements engagés, aussi bien de la part des postulants que de la DIRRES ? Comment le besoin qui a motivé cet appel de candidatures est-il satisfait ?</p>	<p>mais tout le travail en amont reste bien évidemment valable. En attendant, la DSI a mis en place une assistance technique externe.</p>
<p><u>4/PENSION DE REVERSION</u></p> <p>Pouvez-vous nous donner le nombre moyen de PR traité par TCR (si possible par agences/secteurs) ? En effet, quand il y a de la mutualisation dans une Agence, ce n'est jamais sur ces dossiers, ni sur les ASPA. Il est vrai que ce type de dossiers est beaucoup plus long et complexe à traiter qu'un DP. En conséquence les TCR des agences aidées ont le sentiment de passer beaucoup de temps sur le traitement de cette typologie de dossiers qui est plus lourde à gérer. Il nous semble que la charge de travail n'est pas répartie équitablement entre tous les secteurs. Que répond la DAR ?</p>	<p>4 – Le nombre moyen de PR traité par TCR n'est pas disponible. Il n'y a en effet pas de distinction par droit dans la production globale.</p> <p>La DAR privilégie les DP dans les opérations d'entraide qu'elle organise. Ces derniers représentent la part la plus importante de notre activité (en volume mais également en matière de risque de rupture financière pour les assurés). Pour autant, en cas de déséquilibre trop important, la DAR ne s'interdit pas de mutualiser d'autres typologies de dossiers dont les pensions de reversion.</p>
<p><u>5/MUTUALISATION</u></p> <p>La DAR assure aux IRP être vigilante sur l'état des stocks afin d'optimiser la mutualisation. Or, il se trouve qu'en 08/2018 des agences aidantes ont récupéré des dossiers en cours d'instruction sur des dates d'effet dépassées. Les TCR n'apprécient pas du tout ces consignes imposées par la DAR, quand un TCR reprend un dossier en cours, c'est une perte de temps, car il est obligé de tout reprendre du début... Il serait souhaitable d'anticiper la mutualisation afin de prendre des nouveaux dossiers avec des EJ lointaines. Que répond la DAR ?</p>	<p>5 – La mutualisation sur les EJ dépassées du mois d'août consistait en une opération ponctuelle de rééquilibrage afin de limiter le risque de rupture de ressources pour les assurés. Les prochaines mutualisations prendront en compte ce souhait d'anticipation et porteront sur les EJ 01/11, 01/12 et 01/01.</p>
<p><u>6/Lignes directes des Agences non lyonnaises</u></p> <p>Lors d'un courrier daté du 16/07/2018 au CHSCT M. QUEY précisait que les lignes directes des agents n'étaient pas communiquées, ce qui n'est pas le cas, la PFT donne à certains assurés insistants le n° des agents en charge du dossier, ce qui paraît normal. Alors pourquoi cette affirmation ?</p>	<p>6 – Cette affirmation n'est pas erronée mais peut en effet être précisée. Afin d'être complet et précis, les éléments suivants sont apportés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le N° de ligne directe n'est jamais communiqué lorsque les agences sont programmées en fermeture - pour les dossiers en cours, la PFS ne donne jamais le numéro de ligne directe en cas de réponse de niveau 1 ou de réassurance - le numéro de ligne directe est en revanche communiqué lorsque le dossier est en EJ dépassée ou qu'il y a une urgence.
<p><u>7/Répartiteur</u></p> <p>Les dossiers RACL ne sont désormais plus à faire dans les agences suite à la création d'un service spécifique. Malgré tout, les dossiers arrivent quand même dans les portefeuilles des agents</p>	<p>7 – La DAR reconnaît que cette situation n'est pas satisfaisante. Une réflexion est en cours sur ce sujet pour optimiser le circuit de traitement des RACL.</p>

<p>ayant le répartiteur et il serait très judicieux de trouver une solution à ce problème. C'est une perte de temps considérable pour chaque agent, qui doit repérer dans un portefeuille de 200 DP minimum, ces phases qui sont à transférer en tête de structure après avoir saisi une tâche (pour 2700 RACL) et vérifier que ce ne soit pas une retraite progressive. Que propose la DAR ?</p>	
<p><u>8/Effectif BOURGOIN JALLIEU</u></p> <p>En 07/2017, en réponse à une question en DP, la direction a répondu que l'effectif théorique de cette agence était de 10.89 ETP, en 07/2018 il est de 7.89. Un TCR va repartir en soutien à la formation début septembre, un TCR est en maladie depuis 06/18 avec un arrêt jusqu'à fin 08/18. Pouvez-vous enfin nous dire si le TCR qui a démissionné en début d'année, va être remplacé ? Et si oui à quelle date ? Car une formation vient de débiter mais il n'y a pas d'agent de prévu pour Bourgoin-Jallieu. En attendant l'agence doit toujours supporter la charge des 50 communes supplémentaires depuis fin 2016.</p>	<p>8 – Il n'y a pas de recrutement prévu en 2018. Aucun TCR de l'agence n'est mobilisé actuellement sur le soutien à la formation et l'agent en arrêt maladie est revenu fin août.</p> <p>Bourgoin est régulièrement aidé dans le cadre des mutualisations de dossiers.</p>
<p><u>9/ Gestion des horaires de travail</u></p> <p>Tout défaut de badgeage, à moins d'une action de l'agent via Sirhius, entraîne un débit sur le compteur horaire de l'agent concerné, avant qu'une régularisation soit opérée, bien souvent après plusieurs mois ! Cette situation est pénalisante pour l'agent qui ne peut plus se fier à son compteur et peut avoir tendance à compenser inconsciemment le déficit, ce qui peut se traduire par la réalisation d'un nombre d'heures de travail non reconnues comme telles, a priori, suite à l'écrtage réalisé en fin de mois qui ne retient que 4h de travail. Exemple concret : une formation de 5j en juin 2018, un débit de 39h toujours effectif fin août, la réalisation d'environ 15h de travail en plus. => Est-il possible d'enrichir la liste des motifs d'absence dans Sirhius avec ceux qui en sont actuellement exclus, telle la formation ? => Que doit faire l'agent pour que son éventuel sur-crédit horaire soit rémunéré ou récupéré ?</p>	<p>9 – Il n'est pas possible pour l'instant d'enrichir la liste des absences pouvant être traitées via le Processus guidé .Une évolution de l'applicatif dans ce sens a été demandée mais il n'est pas possible actuellement de répondre favorablement.</p> <p>Le type de situation décrit dans la question reste à la marge. La lecture en temps réel de Web IRH doit permettre d'éviter des sur crédits horaires en soustrayant le débit connu.</p> <p>Toute situation exceptionnelle peut néanmoins faire l'objet d'une demande adressée au responsable des ressources humaines.</p>
<p><u>10/ Service Social Annemasse</u></p> <p>La seule SMS sur le site d'Annemasse prend sa retraite en Juillet 2019. Cependant, elle sera absente dès le 15 novembre 2018. Cette base est d'autant plus prioritaire qu'une SMS est partie courant 2018 sans être remplacée depuis. C'est pourquoi un appel de candidature en CDD a été effectué. Un agent en CDD a été recruté à compter du 3 septembre pour une période de 4 mois mais à Cluses (comme indiqué sur l'appel de candidature) .Pourquoi ce choix d'affectation, quelles</p>	<p>10 - La Direction précise qu'elle n'a été informée de la demande de retraite anticipée de ce collaborateur qu'en date du 17 septembre.</p> <p>Dans le courriel adressé par l'intéressée, il est mentionné un départ en retraite le 01/07/2019 avec un départ effectif en fonction du congé de fin de carrière fin novembre 2018 (date à confirmer).</p> <p>Ainsi lors de l'embauche de l'agent en CDD le 03 septembre, cette information n'était pas connue. Par ailleurs il est à noter que la SMS de Cluses pour des</p>

<p>en sont les raisons? En effet, le site d'Annemasse se verra donc dépourvu de secrétaire du 15 novembre au 31 décembre 2018, c'est à dire comme conséquence: plus d'accueil physique, délégation de la gestion des tâches de courriers aux AS ainsi que le tri, réception et envoi des documents réceptionnés dans l'urne, complexification du transfert des phases de frappe (scan des dossiers d'aides financière assez conséquents), gestion par les AS des imprimés (dossier MDPH, etc.) , les AS devront également gérer les flyers de demandes de rendez-vous situés à la CPAM (refaire les stocks, les découper, les imprimer, etc.). Il faut savoir qu'il y a 4 AS à Cluses et 4 à Annemasse et qu'il aurait été plus judicieux de répartir équitablement le poste de secrétaire, au moins de façon partielle. Par ailleurs, au départ de l'agent en CDD au 31/12/2018, que compte faire la Direction pour pallier cette absence jusqu'au départ à la retraite de la titulaire en juillet 2019?</p>	<p>raisons personnelles, a demandé à bénéficier d'un contrat à temps partiel de 24H hebdomadaires.</p> <p>En 2019, cette situation sera étudiée au regard des règles de remplacement du personnel du Service Social.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, des opérations de mutualisation seront mises en place.</p>
<p><u>11/ Service Social Régional</u></p> <p>Il peut arriver que des assistants de Service Social se trouvent confrontés à des assurés souhaitant enregistrer l'entretien social ou la réunion d'information collective. Cette demande interroge quant à la responsabilité juridique potentiellement engagée de l'AS. Quelle est la position de la direction ? Une information aux assurés est-elle prévue dans les lieux de réception ?</p>	<p>11 – Un assuré peut enregistrer un entretien individuel ou une réunion d'information collective. Toutefois il doit avoir pour ce faire, l'autorisation du professionnel et le cas échéant de l'ensemble des participants.</p> <p>Si tel n'est pas le cas, l'enregistrement n'a aucune valeur juridique. Aucune information n'est prévue à destination des assurés sur ce point.</p>
<p><u>12/ CONGÉS 2ème QUADRIMESTRE</u></p> <p>Pourquoi la DAR prend-t-elle la décision d'interdire la prise de congés pendant 3 semaines (42 - 45 - 49), hors vacances scolaires, alors que peu d'agents posent des CA à ces dates? C'est une décision brutale qui est mal vécue par les agents, qui justement, prennent des congés en dehors des vacances scolaires pour ne pas gêner les autres collègues et qui, en tout état de cause, devront les poser.</p>	<p>12 – La gestion des congés fait l'objet d'un suivi attentif afin d'assurer tout au long de l'année un service de qualité auprès des assurés. Il appartient donc à chaque responsable de planifier l'absentéisme dans son secteur, afin qu'un nombre d'agent suffisant soit toujours présent. Les 3 semaines en question correspondent à des semaines de fermeture au public pour accélérer le traitement des dossiers. Il est donc normal que les responsables limitent l'absentéisme sur des périodes qui ne sont pas, par ailleurs, des périodes de congés scolaires.</p>
<p><u>13/INCIDENT DANS LES AGENCES</u></p> <p>Quelles sont les mesures mises en place par la Direction suite aux graves incidents survenus cet été et qui deviennent désormais courant (formation, instruction, risques psychosociaux...) ?</p>	<p>13 –</p> <p>Le risque incivilité est clairement identifié dans le cadre du document unique. Des moyens techniques, organisationnels et humains sont prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'alerte HELP sur beep et ODIL - Formation sur la gestion des incivilités pour les agents volontaires - Procédure relative à la sécurité des personnels en contact avec le public - Procédure d'accompagnement des personnes qui ont subi une agression : accompagnement par le SST, le PACHO (pôle accompagnement du capital humain et des organisations), la branche d'appartenance, le département

	<p>des relations sociales, prise en charge des honoraires d'avocat ...</p> <p>Par ailleurs, la direction, soucieuse de la sécurité du personnel en contact avec le public, mène actuellement une réflexion pour adapter sa politique d'accueil aux objectifs CPG en prenant en compte les récents événements survenus en accueil.</p>
<p><u>14/FERMETURES AGENCES RETRAITES ET ACCUEIL SERVICE SOCIAL</u></p> <p>La Direction a pris la décision de fermetures des accueils des agences retraites afin d'épurer le retard de production.</p> <p>A certains endroits, les fermetures ont été importantes. De fait, l'accueil s'est reporté soit auprès d'autres agences de proximité, soit auprès des services sociaux situés dans les mêmes locaux que les agences retraites.</p> <p>Aussi, le Service Social a dû supporter une charge de travail supplémentaire, mais surtout, le mécontentement des usagers.</p> <p>La Direction a-t-elle pris conscience de cette difficulté ? Et que compte-t-elle mettre en place pour éviter le report d'accueil ?</p>	<p>14 - La fermeture au public des agences retraite est identique sur l'ensemble du territoire exception faite de l'agence de Vénissieux pour laquelle une organisation spécifique a été mise en place jusqu'au 19/09. Une affiche est systématiquement apposée en amont de ces fermetures pour informer le public de la date de réouverture des agences. Ces fermetures correspondent à des périodes limitées et ciblées, et visent précisément à accélérer le traitement des dossiers pour éviter les réitérations des assurés (y compris auprès des autres secteurs).</p>
<p><u>15/ EAEA SIRHIUS</u></p> <p>Les agents, qui souhaitent apporter un commentaire dans leur EAEA après l'entretien, sont obligés de passer par la case "je refuse mes objectifs".</p> <p>En effet, une fois que l'EAEA est terminé et proposé à leur validation, il n'est pas possible d'ajouter un commentaire sans utiliser cette procédure de refus des objectifs. De plus, le commentaire n'est pas visible, ni la réponse éventuelle du cadre par ailleurs.</p> <p>Il faut donc faire ajouter le commentaire par le cadre pendant l'entretien, ce qui n'est pas normal car chacune des deux parties doit être libre d'écrire directement le commentaire qu'elle souhaite.</p> <p>Quelle solution peut-être mise en œuvre pour lever cette difficulté?</p>	<p>15 – L'EAEA est constitué de 2 processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ 1 processus d'évaluation ☞ 1 processus de fixation des objectifs. Ceux-ci sont fixés par le manager, discutés avec le salarié au cours de l'entretien. Le salarié peut, et doit, faire part de ses éventuelles réticences qui seront retranscrites dans les commentaires. <p>Pour chacun de ces processus, tant d'évaluation que de fixation des objectifs, le principe même de l'EAEA est celui d'un dialogue constructif entre le manager et le salarié : les zones de commentaires servent justement à fixer synthétiquement les remarques de chacun même si, matériellement, c'est le manager qui saisit.</p> <p>Chacun de ces processus donnent lieu à une validation par le salarié : en cas de refus, tant de l'évaluation que des objectifs, le salarié doit inscrire les motifs de ce refus dans les commentaires.</p> <p>Il n'y a effectivement pas de possibilité aujourd'hui d'inscrire des commentaires lorsque l'évaluation et les objectifs sont validés.</p> <p>Il s'agit de la 1^{ère} année de l'EAEA dans SIRHIUS et il y aura des évolutions sur lesquelles cependant la direction ne peut prendre aucun engagement.</p>
<p><u>16/ Exercices alarmes</u></p>	<p>16 – La reprogrammation de ces tests à 18h30 sera réalisée à partir du mois</p>

<p>Une reprogrammation du test mensuel des alarmes à 18h30 le premier mercredi du mois peut-elle être faite?</p>	<p>d'octobre.</p>
<p><u>17/ EAEAD</u></p> <p>La procédure de régulation permet à un agent qui n'a pu bénéficier de points de compétences pendant 3 années consécutives de saisir la direction des ressources pour une analyse particulière de sa situation. Cette procédure est décrite dans le dispositif d'application intégrant la mise en œuvre de l'EAEA dématérialisé. Tout du moins dans sa version du 01/06/10 modifiée en avril 2016, mais plus dans celle d'avril 2018 en ligne sur le portail, qui, soit dit au passage, n'a pas fait l'objet d'une présentation au Comité d'Entreprise. Quelle est dorénavant la consigne à suivre pour les agents ? Quelle est le délai de contestation cette année pour cette procédure?</p>	<p>17 – La procédure de régulation est un dispositif conventionnel (article 7 du PA du 30 novembre 2004).</p> <p>Le document cité en 2018 a été modifié uniquement pour prendre en compte l'évolution de l'outil informatique, Sirhius.</p> <p>Le paragraphe afférent à la procédure de régulation a été supprimé par erreur, il a été réintégré dans le document. La procédure de régulation est donc inchangée. Le délai de contestation dans ce cadre court jusqu'au 31 octobre 2018.</p>
<p><u>18/ Points de compétence:</u></p> <p>Aucune information n'a encore été donnée au personnel sur l'attribution des points de compétences, les promotions et primes de résultats. Pourquoi?</p>	<p>18 – En application du protocole d'accord NAO, les instructions données aux managers sont les suivantes :</p> <p>1) <u>Communication individuelle = avant le 23 septembre 2018</u> Avant le 23 septembre prochain : chaque manager devra, individuellement, communiquer auprès de ses collaborateurs sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'attribution et la non attribution des points de compétence - les promotions et primes de résultat si cela n'est pas encore réalisé <p>2) <u>Communication collective = fin septembre / octobre 2018</u> Chaque manager doit indiquer à l'ensemble de l'équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Le nombre de bénéficiaires de points de compétence, primes de résultat et promotions sur l'exercice o Le nombre d'agents du service ayant bénéficié de points de compétence 2 ou 3 années consécutives. <p>Les communications ainsi réalisées porteront sur l'ensemble des enveloppes.</p>
<p><u>19/ Agence d'Annecy</u></p> <p>D'après nos informations, le cadre de l'agence de Chambéry serait nommé à Annecy au 1er janvier 2019. La direction confirme-t-elle cette information? Si oui, pour quelles raisons aucun appel de candidature n'a-t-il été porté à la connaissance du personnel? Est-ce qu'un appel de candidature sera publié pour le remplacement du cadre à</p>	<p>19 - La Direction confirme que la Responsable de l'agence de Chambéry changera de fonction le 1^{er} janvier 2019 et deviendra Responsable de l'agence d'Annecy.</p> <p>Cette décision a été prise dans l'intérêt du personnel de l'agence.</p> <p>En effet, compte tenu de la taille importante de l'équipe et du nécessaire</p>

Chambéry?	<p>accompagnement de 11 nouveaux TCR, la Direction a souhaité positionner sans phase de vacance de poste, un manager très expérimenté. En outre, ce manager a apporté un soutien actif à l'adjointe d'Annecy pendant l'absence du Responsable de site.</p> <p>La Direction étudie les modalités de remplacement de la Responsable à Chambéry.</p>
<p><u>20/ Règle du 1/10ème</u></p> <p>La direction peut-elle informer le personnel de la date de paiement de la règle du 1/10ème?</p>	<p>20 – Le paiement de la règle du 10^{ème} interviendra avec le bulletin de salaire du mois de novembre.</p>
<p><u>21/Service Social de Valence</u></p> <p>L'appel à candidature pour un poste d'assistante sociale vient de paraître. Or nous savons qu'une autre embauche a eu lieu en août 2018 pour un poste d'AS sans appel de candidature.</p> <p>Pour quelles raisons?</p> <p>Pourquoi deux embauche et deux procédures différentes?</p> <p>Il est souhaitable que la direction puisse garantir aux salariés une égalité de traitement et pour ce faire, elle doit éviter d'agir de la sorte afin que les agents ne pensent pas qu'il y a de "petits arrangements entre amis".</p>	<p>21 - La Direction, après avoir consulté les demandes de mobilité interne contenues dans les EAEEA, a procédé au recrutement d'une personne ayant effectué son stage de 3^{ème} année d'AS sur la Drôme et ayant donné entière satisfaction.</p> <p>Pour le 2^{ème} appel et pour s'assurer qu'aucune nouvelle demande de mobilité interne n'ait été souhaitée, un recensement auprès de tous les échelons a été organisé. Il s'est avéré qu'aucune demande de mutation en interne vers ce département n'avait été formulée.</p> <p>Il n'y a donc pas « de petits arrangements entre amis » mais une réelle volonté de prendre en compte les souhaits de mobilité interne, et de valoriser l'investissement des AS dans la formation et le tutorat par l'embauche de jeunes professionnels.</p>
<p><u>22/ Salle Convivialité</u></p> <p>Au 3eme étage de l'immeuble Aubigny côté Ouest (gare), une salle de convivialité (A309) assez spacieuse et régulièrement utilisée par de nombreux agents de la DSI, a été transformée en bureau sans concertation avec les agents. Ce n'est pas une petite salle située au bout de l'aile du bâtiment qui va compenser cette perte d'espace! A qui ce nouveau bureau va-t-il être affecté et comment va-t-on compenser la perte de cet espace de convivialité ?</p>	<p>22 – A cet étage (3^{ème} Aubigny) 2 salles de convivialité de la même taille avaient été préservées dans le cadre du déménagement de la DSI à Aubigny. Ces salles étaient effectivement utilisées par les collaborateurs, sans être dans un contexte de « surbooking ».</p> <p>Une mutation de Paris à Lyon a été proposée par la CNAV qui nous a amené à trouver un espace pour « loger » notre collègue. Après différentes études internes DSI et en collaboration avec la DIRRES, la seule solution viable en terme de proximité avec son équipe (TAN) s'est avéré être une salle occupée au final par deux personnes ce qui permet de soulager « en nombre » un bureau TAN pour revenir à 8 occupants.</p> <p>Bien évidemment dans le cadre de Flandin 2020 et la réoccupation de Flandin de nouvelles opportunités pourraient se concrétiser à Aubigny.</p>
<p><u>23/ Orientation des assurés Service Social</u></p>	<p>23 – Les aides financières (ASIR/AFU) restent exceptionnelles.</p>

<p>Depuis le 1^{er} septembre 2018, pour les « demandes d'ASIR volet d'aide financière » le Service Social n'est plus mandaté.</p> <p>Comment et où orienter les assurés qui souhaitent faire cette demande sachant que sur le site de la CARSAT Rhône Alpes, on ne trouve que « accueil – assuré – j'ai perdu un proche – je viens de perdre mon conjoint ».</p> <p>Comment faire pour ceux qui ne sont pas dans cette situation, et qui pourtant pourraient prétendre à une demande d'aide financière CARSAT (dette de chauffage, EDF, GDF, bois...), de déménagement... ?</p>	<p>Le formulaire ASIR en ligne sera mis à jour des dernières modifications (aide par rapport aux dettes de chauffage et frais de déménagement).</p>
<p><u>24/ Pilotage et Qualité</u></p> <p>Des agents souhaiteraient savoir quelles sont les missions des agents affectés dans ces départements? En effet, la DAR a été réorganisée récemment, mais le pourquoi de la création de ces deux départements ainsi que les explications quant aux apports pour les services de production ne semblent pas avoir été explicités.</p> <p>La direction peut-elle pallier cette lacune?</p>	<p>24 - Les départements pilotage et qualité ont été créés lors de la réorganisation de la DAR au 01/01/2018. Une large communication a alors été effectuée.</p> <p>Le département pilotage est chargé du pilotage de la production avec un suivi du CPG et des plans de production ainsi que des propositions de plans d'action. Le département qualité quant à lui porte toutes actions visant à améliorer la qualité avec l'appui sur place des référents techniques.</p>
<p><u>25/ Formation D'FI 6</u></p> <p>Il a été porté à notre connaissance que le contenu de la prochaine formation de TCR n'intégrerait pas l'étude des ASPA. En effet, une information seulement serait faite aux agents avec l'aide d'un dépliant afin de pouvoir répondre à l'accueil du public.</p> <p>S'il y avait un réel besoin à renforcer le groupe qui est aujourd'hui affecté au traitement de ces dossiers, à ce moment-là, la formation serait de mise.</p> <p>Les TCR sont inquiets de ce découpage à travers lequel ils pressentent de plus en plus un morcellement des tâches à l'avenir.</p> <p>Or, dans le contexte actuel de transferts incessants de charges de dossiers d'un secteur à l'autre, ils redoutent que ces dossiers pour lesquels les prochaines sessions de TCR n'auront pas été formés reviennent inévitablement au plus anciens qui auront cette technicité, créant ainsi des spécialisations qu'ils ne souhaitent pas.</p> <p>La direction nous confirme-t-elle cette information? Et si oui, pourquoi a-t-elle pris cette décision ?</p>	<p>25 - La DAR confirme que le module ASPA, module complémentaire du socle CQP D'FI retraite, ne fera désormais plus partie de la formation D'FI. Cette dernière abordera désormais l'activité ASPA sous l'angle de la relation client (rendez-vous). En revanche, le Département formation proposera des sessions de formations au traitement des ASPA dès lors que de nouveaux spécialistes ASPA rejoindront le réseau des experts ASPA. Le traitement des ASPA ne sera donc pas réservé aux TCR les plus anciens.</p> <p>Il ne s'agit pas de morceler les tâches mais de fluidifier le traitement des ASPA et de rendre cette activité plus confortable par une meilleure régularité et un fonctionnement en réseau.</p>
<p><u>26/Réunion présentation du CPG</u></p> <p>La direction a donné des consignes horaires pour l'organisation par demi-journée de cette présentation par l'instauration d'un horaire fixe.</p> <p>Si des agents commencent leur journée de travail à leur poste avant d'aller à cette présentation ou retournent à leur poste de travail après, leur temps sera-t-il validé? Sinon, pourquoi?</p>	<p>26 – Dans les situations visées, le temps de travail serait en effet validé.</p>
<p><u>27/ Traitement des dossiers ASPA</u></p> <p>L'organisation du traitement de ces dossiers soulève quelques questions:</p>	<p>27 – Dès appropriation d'une phase par un TCR, celle-ci disparaît en temps réel du portefeuille générique. C'est pourquoi consigne a été donnée de s'approprier les phases sans tri ou consultation préalable. En effet, un dossier consulté par</p>

<p>En effet, 45 agents doivent traiter ces dossiers et sont donc amenés à “piocher” dans ce portefeuille. La direction a-t-elle prévu une organisation afin que le même dossier ne soit pas pris par plusieurs agents?</p> <p>De plus, la prise en charge des dossiers est indistincte et régionale : or, chaque agence a développé des contacts départementaux privilégiés qu'elle ne va plus pouvoir faire fonctionner. Par exemple, des réunions ont lieu avec les assistantes sociales, les organismes de tutelle pour développer des partenariats efficaces et obtenir des dossiers qui seront liquidés rapidement. Des concertations existent avec les conseillers retraite et les ECAR pour que les rendez-vous soient efficaces, et le résultat est plutôt positif. Là où il existait, ce travail d'équipe semble remis en cause dans certaines agences. Idem pour l'accueil, un assuré interviendra à dans son agence de proximité, mais il faudra faire un message à un autre secteur pour que son dossier soit pris en charge. S'il a rdv pour déposer un dossier ASPA avec un agent non spécialisé, ce dernier va enregistrer le dossier pour le transférer dans le portefeuille ASPA. Un travail qui est susceptible de se compliquer donc... Que répond la direction à ces arguments?</p>	<p>un TCR peut être pris en charge par un autre au même moment.</p> <p>Un kit accueil a été réalisé pour conserver les compétences en front office et a été présenté à tous les TCR par les managers et référents. Toutes les actions locales qui contribuent à la complétude du dossier ASPA avant analyse sont à conserver pour faciliter la prise en charge de ces dossiers par la structure dédiée et ne pas pénaliser les assurés.</p> <p>Un circuit de signalement par Beep est mis en place pour signaler les dossiers urgents à prendre en charge prioritairement.</p> <p>Les dossiers sont orientés automatiquement dans la structure ASPA, cependant, pour les dossiers qui ne seraient pas repérés à l'entrée, le TCR doit enregistrer la phase ASPA pour en assurer la traçabilité.</p>
<p><u>28/ Parking à l'agence retraite de Bourgoin :</u></p> <p>La direction a –t-elle écrit à la mairie comme elle l'avait annoncé en juillet pour connaître la date à laquelle les places de stationnement vont devenir payantes et s'il est possible d'obtenir des places pour le personnel de la CARSAT ?</p>	<p>28 – Un courrier a été adressé le 25 juillet 2018 à la mairie et à la Régie ; une relance a été faite le 29 aout 2018.</p> <p>A ce jour, la régie a répondu en précisant qu'il n'y a pas de places de parking disponibles à la vente ou à la location.</p> <p>La mairie a, à nouveau, été relancée.</p>
<p><u>29/ Climatisation à l'agence de Bourgoin :</u></p> <p>Afin d'effectuer des réparations de la climatisation qui ne fonctionnait pas dans certains bureaux et dans la salle de convivialité, une commande de pièces de rechange a été faite le 10 juillet. Les pièces sont-elles arrivées et la réparation a-t-elle effectuée ?</p>	<p>29 – La climatisation a été réparée à l'Agence de BOURGOIN et un bon de commande a été envoyé à la société pour réparation de la ventilation.</p>
<p><u>30/Ecrans à l'accueil agence de St Etienne</u></p> <p>Peut-on changer les écrans des postes d'accueil de l'agence pour une visibilité des dossiers sans manipulations de la souris pendant les 3 h non-stop effectué à l'accueil du public tout venant ?</p> <p>De plus, aucune pause n'est possible durant ce temps d'accueil du fait du nombre d'assurés, soit 84 personnes le lundi 10 septembre après une semaine de fermeture.</p> <p>Que répond la direction ?</p>	<p>30 – L'équipement en écran 27' des postes d'accueil est programmé.</p> <p>Concernant la possibilité de prendre une pause, il est naturellement possible de s'absenter un court moment en cas de nécessité. S'agissant d'un accueil sans rendez-vous, les assurés sont conscients qu'il peut y avoir un temps d'attente avant d'être reçus.</p>
<p><u>31/Plateforme Téléphonique et attestations de paiements</u></p>	<p>31 – Non, la PFS, dans cet ordre :</p> <p>✓ invite l'assuré à télécharger l'attestation sur son espace personnel,</p>

<p>La Plateforme a-t-elle la consigne d'adresser les attestations de paiements aux assurés sociaux? Si oui, pourquoi est-il demandé aux TCR dans certains cas d'envoyer cette attestation?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ l'oriente vers une maison de services au public (MSAP) si pas d'internet ✓ l'oriente sur le serveur vocal pour vérifier le paiement, ✓ édite l'attestation en cas de fragilité (à la marge)
<p><u>32/ Agence de Grenoble</u></p> <p>Quand est prévu l'appel de candidature pour remplacer la cadre adjointe de cette agence partie à la retraite ?</p> <p>De plus, un certain nombre d'agents sont absents, la direction peut-elle nous donner l'état exact des effectifs théoriques et réellement présents ?</p> <p>Quand les postes éventuellement vacants seront-ils remplacés ? En effet, la session actuelle de formation D'FI 5 ne comporte aucun agent destiné à Grenoble.</p>	<p>32 – L'adjoint n'est pas officiellement partie à la retraite (son départ effectif est prévu au 31 décembre 2018). L'étude de son remplacement est en cours. L'effectif de l'agence a été renforcé dans le cadre des formations D'FI 3 et D'FI4.</p> <p>Effectifs : 22 agents soit 16,71 ETP plus 2 conseillers retraite. 3 agents indisponibles.</p>
<p><u>33/Plateforme Téléphonique</u></p> <p>Combien de postes théoriques sont affectés ce jour à la Plateforme et combien sont réellement présents ?</p> <p>En effet, les assurés signalent très souvent n'avoir pas obtenu la Plateforme. Ils se déplacent par conséquent beaucoup dans les agences et arrivent très mécontents.</p> <p>De plus, à partir du 1^{er} janvier 2019, le service public est dans l'obligation de ne plus faire payer les communications aux assurés. La CARSAT est-elle concernée par cette obligation ?</p>	<p>33 – Nombre de TC à l'effectif : 32</p> <p>Nombre de TC présents : 27</p> <p><i>ARVATO prend en charge le débordement que la PFS ne peut pas prendre (20 à 25% sur l'année). Cette prise en charge est adaptée au regard des ressources disponibles sur la PFS.</i></p> <p>Le coût du 3960 est une décision de la CNAV. Nous n'avons pas d'information sur son évolution mais l'obligation de gratuité, prévue par la loi, ne s'impose qu'en 2021.</p>
<p><u>34/ Conservation des dossiers après passage Capture</u></p> <p>Les dossiers scannés lors de leur arrivée à la CARSAT sont ensuite entreposés dans un local d'archives. Il semblerait que la consigne soit de ne les conserver que 3 mois seulement.</p> <p>Néanmoins, avec le retard existant actuellement dans la prise en charge des dossiers, la conservation de ces dossiers papier devrait être fortement allongée, compte tenu des erreurs pouvant se produire au moment du scan et qui nécessite d'avoir à nouveau recours au dossier papier.</p> <p>Sinon, l'agent est obligé de recontacter l'assuré pour qu'il refournisse les pièces...</p>	<p>34 – L'élimination des pièces justificatives numérisées dans le cadre des programmes Capture et BSP est bien réalisée dans un délai de 3 mois minimum suivant la numérisation, conformément aux articles L. 212-2, L. 212-3 et R. 212-14 du Code du patrimoine. Elle a été autorisée par les Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon, suite à un audit sur place qui s'est déroulé au cours du premier trimestre 2018 et qui a constaté que la procédure de numérisation et de conservation au flux des pièces justificatives était sécurisée à la Carsat Rhône-Alpes.</p> <p>Concrètement, après numérisation sur scan, un contrôle de conformité des images numérisées avec les originaux est vérifié pour 3% des lots Capture et 1% des lots BSP, puis les images sont transférées sur microfilm et des contrôles sont réalisés après ce changement de support.</p>

